

Peine capitale

Nous devons aussi penser au caractère irréversible de la peine de mort. Bien que je tienne, comme tous les députés, notre système judiciaire en haute estime, la possibilité d'erreur est toujours là. M. Charles Black, de la faculté de droit de Yale, dans son livre «Capital Punishment: The Inevitability of Caprice and Mistake» conclut que la peine de mort ne devrait jamais être infligée, non seulement parce qu'elle est moralement mauvaise et inefficace comme élément de dissuasion, mais parce qu'on ne pourra jamais mieux protéger la justice criminelle contre le caprice et l'erreur. Le cas Christie, en Angleterre, soulève certes certaines questions très sérieuses au sujet de l'imperfection du système judiciaire et le caractère absolu de la peine capitale. Nous ne pouvons fermer les yeux sur une telle possibilité ni l'accepter.

Nombreux sont ceux selon qui il serait dangereux de laisser vivre les meurtriers, parce qu'ils pourraient obtenir une rémission de leur peine et revenir dans la société et frapper de nouveau. Malheureusement, l'attitude populaire s'inspire des cas les plus exceptionnels et regrettables.

Les données des rapports de libération conditionnelle prouvent inlassablement que l'homicide et, à vrai dire, les infractions s'accompagnant de violence en général sont les crimes qui présentent les taux de récidive les plus faibles.

J'aimerais porter à l'attention de la Chambre le cas de Jim Casey et Thomas Shand. Jim Casey, reconnu coupable en 1956 à Vancouver d'avoir tué un policier, a vu commuer sa sentence et a été libéré sur parole en 1968. L'ancien agent de classification de Casey à la prison a dit de lui:

Je crois fermement que Jim Casey est une preuve vivante du bien-fondé de l'abolitionnisme. Il symbolise ce qu'on peut faire avec du temps, de la patience et de la perspicacité.

Le maire de Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, où Casey vit maintenant, a ajouté son éloge:

C'est un homme très spécial qui exerce une excellente influence dans notre ville—surtout auprès des jeunes.

J'espère que le programme d'ordre et de sécurité publics pourra favoriser encore davantage ce genre de réadaptation. J'aimerais aussi mentionner le cas de Thomas Shand, de Winnipeg, reconnu coupable de meurtre. Dans une lettre très touchante adressée au pasteur d'une église qui lui était venu en aide après sa condamnation, il a écrit:

Depuis maintenant un an et demi, je me prépare à la mort et dans un sens je puis dire que je l'attends simplement pour la tranquillité de mon esprit car je sais que je ne ferai plus jamais de mal à un être humain et qu'ils ne pourront m'en faire. Maintenant je dois trouver des raisons de continuer à vivre dans l'espoir qu'un jour je serai libéré de prison pour faire quelque chose pour la société afin de réparer les torts que j'ai causés à tant de gens. Je sais qu'une telle dette ne peut jamais être totalement remboursée, mais je m'efforcerai... de réparer mes torts afin qu'un jour ma famille et mes amis puissent marcher la tête haute et que la famille de Ronald Houston puisse être indemnisée.

Il y a encore six mois j'étais un ferme partisan de la peine de mort, pensant que la mort était la seule solution. Comme tant d'autres j'ai lu quelque part que la seule solution était «œil pour œil et dent pour dent» en ne sachant même pas qui l'avait dit ou dans quel verset de la bible on pouvait le trouver. Tout ce que nous savions c'est que c'était dit dans la bible et que c'était donc la bonne façon de procéder. Nous n'avons jamais cessé de tenir compte du moment, du lieu, des gens ou du milieu où ils vivaient. Je ne dis pas qu'aujourd'hui il y ait moins de violence mais je puis dire que la majorité des gens sont plus civilisés et plus éduqués et cherchent à découvrir pourquoi certains d'entre nous commettent certaines choses et si possible, de corriger ces erreurs avant qu'elles ne causent des torts irréparables à nous-mêmes ou à ceux avec qui nous sommes en contact. Malheureusement, il y en a encore beaucoup parmi nous qui ne croient pas dans le système «trouver le mal et chercher le remède». Nous voudrions en terminer avec ce problème le plus vite possible, en prononçant des peines d'emprisonnement ou, dans certains cas, de mort. Il n'y a pas si longtemps encore, près de 200 délits étaient punissables de mort.

Nous demandons de telles peines, car nous nous sentions coupables, nous avions peur, nous savions que peut-être nous aurions pu éviter le

[M. Daudlin.]

crime en agissant plus tôt, en donnant un peu de notre temps à l'enfant qui avait besoin d'attention et d'affection sincère, en nous efforçant de le comprendre. Tous les enfants de ce bas-monde, à un moment ou à un autre, ont fait appel à nous, nous ont priés de les écouter, de les aimer et même d'être stricts à leur égard. Bien souvent, leurs appels se sont perdus dans le désert, car beaucoup d'entre nous sont prisonniers de leur propre égoïsme et n'ont tout simplement ni le temps ni la patience de prêter attention à l'enfant qui pleure. Les gens croient à la vertu de l'emprisonnement et de la peine capitale pour deux autres raisons importantes; je les citerai, mais ne m'y attarderai point car elles s'expliquent d'elles-mêmes. L'une de ces raisons est la vengeance, le châtiement, l'autre que ces peines permettront de dissuader et d'avertir ceux qui pourraient envisager de s'écarter du droit chemin. A mon avis, ce n'est là que chimères, c'est probablement la plus grande mystification de tous les temps.

Devant ce témoignage de Thomas Shand, qui a été élevé dans divers foyers pour enfants et qui n'a terminé que sa huitième année d'école, nous devrions tous faire preuve d'humilité.

Avant que je fasse quelques remarques au sujet de l'opinion publique, j'aimerais rappeler aux députés une remarque d'Albert Camus dans son essai «La peine capitale», que j'encouragerai d'ailleurs les députés à lire. Dans son argumentation, Camus rappelle le rôle de l'alcool en matière de criminalité et souligne que l'alcool est responsable de la plupart des meurtres: l'État qui sème l'alcool, dit Camus, ne peut être surpris de récolter le crime.

Dans une lettre que m'avait envoyée par le presbytère d'Essex de l'Eglise unie du Canada, on m'indiquait que, selon une étude réalisée à Philadelphie pendant une période de cinq ans, 60 p. 100 des assassins ou de leurs victimes étaient sous l'influence de l'alcool. Des révélations faites récemment au cours de jugements au Canada iraient dans le même sens. C'est là un problème qui se répand comme le cancer et le ministère du solliciteur général et le ministère de la Santé devraient envisager d'y prêter plus d'attention. Nous devons être prêts à résoudre ce problème et vite.

Je voudrais maintenant souligner combien nous, les députés, devons tenir compte de l'opinion publique. Je suis certain qu'il importe que les gouvernements et les députés puissent bien percevoir l'opinion publique et en tenir compte quand ils légifèrent sur les problèmes importants. Il faut, pour savoir quelle importance donner à l'opinion, déterminer si le public a été bien informé et bien renseigné.

● (2120)

Après avoir étudié les travaux du D^r Fattah j'ai tendance à croire que l'anxiété du public se fonde sur des arguments dont j'ai déjà dit qu'ils n'étaient pas valables. Ces arguments se fondent surtout sur la crainte engendrée par les exécutions publiques. Je ne rappellerai pas aux députés comme on l'a déjà fait, les principes d'Edmund Burke, de Sir Winston Churchill et du très honorable représentant du Prince-Albert (M. Diefenbaker) qui tous ont fait remarquer qu'un député devait à ses électeurs non seulement ses efforts, mais également son jugement et qu'au lieu de les servir il les trahit s'il sacrifie son propre jugement à leur opinion.

Je trouve déplorable que plusieurs députés aient décidé comment ils voteraient bien avant qu'on ne discute de la question, en se fondant seulement sur les réponses à un questionnaire très succinct. En refusant d'étudier la question de façon critique, au lieu de servir leurs électeurs, ils leur ont fait du tort.